Contribution du Gouvernement du Sénégal au questionnaire du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies relatifs à la résolution A/HRC/RES/41/21du Conseil des Droits de l'Homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques

1. *Veuillez décrire les impacts des effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice effectif par les personnes handicapées de leurs droits. Quand cela vous est possible, veuillez­ vous référer à des exemples et des cas précis.*

Réponse : Les changements climatiques ont un effet néfaste sur la vie des êtres humains en général et des personnes vulnérables en particulier, notamment les personnes handicapées. En effet, les impacts négatifs des changements climatiques se manifestent dans la fréquence croissante des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, l'élévation du niveau de la mer, les inondations, les vagues de chaleur, les sécheresses, la désertification, les pénuries d'eau et la propagation des maladies tropicales et à transmission vectorielle. Ces phénomènes menacent directement et indirectement le plein exercice de nombreux droits de l'homme, tels que les droits à la vie, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'autodétermination, à la culture et au développement La jouissance de ces droits nécessite des moyens dont les personnes handicapées, en raison de leur situation défavorisée, n'ont généralement pas accès. La situation de pauvreté dont l'une des causes est le manque d'éducation, les difficultés de mobilité, les rendent plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

2. *Veuillez décrire tout engagement, loi, politique ou autres mesures*

*d'adaptation aux changements climatiques qui assure le plein exercice effectif par les personnes handicapées de leurs droits. Veuillez également noter et identifier les mécanismes pertinents pour garantir la responsabilité concernant ces engagementsy compris leurs moyens de mise en œuvre.*

Réponse : Après la ratification de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, le Sénégal a adopté le 06 juillet 2010, la loi d'orientation sociale 0°2010-15 sur les personnes handicapées. Celle-ci a pour but, au-delà de l'objectif d'harmoniser la législation nationale en la matière avec les engagements internationaux de notre pays, de rendre effective, la jouissance des droits des personnes handicapées. C'est dans l'esprit de mieux prendre en compte ces droits que notre pays a adopté en

2006 un programme national de réadaptation à base communautaire (PNRBC) orienté, en juin 2013, dans le sens d'une gouvernance locale par lettre circulaire n°6847 du Ministère de la Santé et de l'Action sociale. Le PNRBC s'inspire de la Stratégie de Réadaptation à Base communautaire (RBC) recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1978, lors de la conférence d'Alma Ata.

La réadaptation à Base communautaire (RBC) est actuellement définie comme une stratégie de développement inclusif, qui permet de répondre aux besoins à plus grande échelle des personnes handicapées, dans le but d'assurer leur participation et leur inclusion dans la société et d'améliorer leur qualité de vie.

Suite à l'évaluation interne du programme en mars 2016, un document de projet couvrant la période 2017-2021 a été élaboré. Il constitue, au plan

et se projette au-delà, dans une perspective de consolidation des acquis programmatiques pour l'autonomisation des personnes handicapées.

La carte d'égalité des chances prévue dans le processus de renforcement des droits des personnes handicapées leur permet un meilleur accès aux services de santé.

Délivrée aujourd'hui à environ 50.000 personnes handicapées conformément à la loi d'orientation sociale, elle permet à son titulaire d'accéder à divers services sociaux relatifs à la *santé,* la réadaptation, l'éducation, la formation, les transports et les finances.

Il est important de noter aussi qu'il a été créé dans chacun des départements, une commission technique présidée par le préfet dans le but de permettre à tous les sénégalais vivant avec un handicap de bénéficier de cette mesure.

*3. Veuillez présenter un résumé de toutes les données pertinentes qui*

*reflète la façon dont les changements climatiques ont affecté les personnes handicapées, en prenant en compte des formes multiples croisées de discrimination (c'est-à-dire la discrimination fondée sur une combinaison de plusieurs motifs, notamment le handicap, le genre, la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la nationalité et le statut migratoire.*

Réponse: Suite au lancement du programme de la carte d'égalité des

concernant les albinos.

4. *Veuillez décrire les dispositifs et outils qui peuvent être utilisés pour mesurer et surveiller les impacts des changements climatiques sur le plein exercice effectif par les personnes handicapées de leurs droits.*

Réponse: En vue de rationaliser l'évaluation du handicap, le Sénégal a adopté en *2016,* un instrument national de mesure du handicap pour améliorer la production de données statistiques et qui est aligné sur deux standards internationaux à savoir :

• la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIFHS) conçu par l'OMS ; et

• l'instrument québécois intitulé Mesures des Habitudes de Vie

(MHAVIE).

L'instrument du Sénégal utilisé par les commissions techniques départementales sous la supervision de la Direction générale de l'Action Sociale, prend en compte les droits fondamentaux des personnes handicapées. Le principal défi auquel le Sénégal est confronté est la capacitation des commissions techniques pour la maîtrise des techniques d'évaluation du handicap.

*5. Veuillez identifier et présenter des exemples de bonnes pratiques et*

*représentatives.*

Réponse : Sur le plan des bonnes pratiques pour la promotion des droits des personnes handicapées en général, la carte d'égalité des chances est l'exemple le plus éloquent pour la protection sociale des personnes handicapées.

S'agissant de la coopération multilatérale et des approches qui sont mises en œuvre en étroite concertation et avec la participation entière des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, le Sénégal a adopté une démarche participative et démocratique dans le cadre de la conception, de l'exécution et le suivi des programmes de protection sociale ciblant les personnes handicapées. Plus spécifiquement, dans le cadre du PNRBC, les personnes handicapées sont représentées dans les organes locaux de gestion composés de cadres de concertation régionaux et de comités départementaux de réadaptation à base communautaire. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du programme relatif à la carte d'égalité des chances, les personnes handicapées sont représentées au sein des commissions techniques départementales chargées d'instruire les demandes de cartes d'égalité des chances.

En vue d'accéder aux fonds de coopération et aux décisions de politiques étrangères, les personnes handicapées de l'Afrique de l'Ouest sont regroupées au sein de la Fédération Ouest Africaine des Personnes Handicapées (FOAPH). Au Sénégal, la Fédération Sénégalaise des Associations des Personnes Handicapées (FSAPH) est le principal bénéficiaire des fonds de la Phase II du projet d'inclusion sociale financé par

Ministère de la Santé et de l'action sociale.

Le Sénégal et la Namibie ont été choisis par l'Union Africaine comme pays pilotes africains chargés de la mise en œuvre de la Phase II du projet de l'architecture de l'Union Africaine sur le handicap (AUDA) pour la période

2018-2019. L'un des résultats attendus du projet est la signature par les

pilotes du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées.

6. *Veuillez préciser toute information supplémentaire qui vous semblerait utile pour soutenir les efforts réalisés pour soutenir une action climatique qui favorise le plein exercice effectif par les personnes handicapées de leurs droits.*

Réponse: Il faudrait rendre plus effective la participation des personnes handicapées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les politiques publiques de promotion et de protection de leurs droits. Des études sur l'impact des effets néfastes des changements climatiques sur l'ensemble des droits humains des personnes handicapées doivent être réalisées par tous les Etats afin de mieux agir pour les prendre plus effectivement et efficacement en compte dans le contexte du changement climatique.